

SOMMAIRE

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

* Séance du 4 février 2019

5

Date de parution : 8 février 2019

I - Relevé des délibérés de la Commission permanente du Conseil départemental

Séance du 4 février 2019

Catherine CLERC

04.75.66.77.15

CC/AC Privas, le 4 février 2019

RELEVE DES DELIBERES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 4 FEVRIER 2019

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE : Laëtitia BOURJAT

Sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, Simon PLENET, en l'absence du Président Laurent UGHETTO

Présent(e)s: ALLEFRESDE Laurence, BARBATO Stéphanie, BASTIDE Bérengère, BOURJAT Laëtitia, BUIS Sabine, CHAREYRE Sandrine, CHAZE Max, CONSTANT Jean-Pierre, COTTA Robert, DALVERNY Jérôme, DUBAY Jacques, DUBOIS Sylvie, DUCHAMP Denis, FEROUSSIER Christian, FINIELS Martine, FOUR Christine, GAUCHER Sylvie, L'HERMINIER Raoul, MAISONNAT Pierre, MALFOY Christine, PEVERELLI Olivier, PLENET Simon, QUENETTE Marc-Antoine, ROCHE Bernadette, ROYER Brigitte, SAULIGNAC Hervé, SERRE Laëtitia, TERRASSE Pascal, VALLON Jean-Paul, WEISS Maurice.

Absent(e)s excusé(e)s: JULLIEN Camille (Pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE), Dominique PALIX (Pouvoir à Robert COTTA), UGHETTO Laurent (Pouvoir à Simon PLENET), VENTALON Anne (Pouvoir à Jean-Pierre CONSTANT).

Mission 1 : Solidarités, insertion et accès aux droits

Politique 11 : Enfance et famille

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Solidarités, Education, Jeunesse
 - o DIRECTION: Enfance, Santé et Famille

1.1 PARTICIPATION AUX FRAIS DE GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

A l'unanimité,

Attribue les participations financières aux frais de garde d'enfants de moins de 6 ans aux structures d'accueil ou aux assistantes maternelles attributaires (les familles en étant bénéficiaires), pour la crèche La ribambelle de Lamastre dont le gestionnaire est l'Association La Ribambelle pour un montant de 84,47 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 934, sousfonction 41 du budget départemental.

SERVICE: Enfance

1.2 APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT FONDS D'AIDE AUX JEUNES

A l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur portant modalités d'attribution en commissions ou en procédure urgente des aides délivrées dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes.

Autorise le Président à signer au nom du Département le présent règlement.

Politique 13 : Personnes âgées

- DIRECTION: Autonomie des Pers. Agées et des Pers. Handicapées
- 1.3 PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE POUR LA VALIDATION DE LA PERTE D'AUTONOMIE ET DE LA CHARGE EN SOINS

A l'unanimité.

Approuve le protocole de coopération entre l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental pour la validation de la perte d'autonomie et de la charge en soins.

Autorise le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche à signer le protocole.

1.4 CONVENTION PORTANT SUR UNE AIDE FINANCIERE AU C.C.A.S. DE ST MARTIN D'ARDECHE - POST-FERMETURE DE L'EHPAD

Christine MALFOY ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Valide la convention d'accompagnement à la fermeture de l'Ehpad de Saint Martin d'Ardèche au titre de l'année 2019.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention correspondante.

DIRECTION: Domicile et Coordination

1.25 CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION A.P.A. EN ZONE RURALE A DESTINATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

A l'unanimité.

Approuve la convention type fixant les modalités de versement d'une valorisation financière dans le cadre de la prestation APA en zone « rurale » à passer avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile ardéchois bénéficiant d'une avance mensuelle.

Approuve la convention type fixant les modalités de versement d'une valorisation financière dans le cadre de la prestation APA en zone « rurale » à passer avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile ardéchois ne bénéficiant pas de cette avance mensuelle.

Autorise Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec l'ensemble des services prestataires ardéchois concernés.

Politique 15 : Action sociale et insertion

DIRECTION: Dir Appui et Pilotage DGASEJ

SERVICE : Appui et Pilotage DGASEJ

1.6 FONDS SOCIAL EUROPEEN

A l'unanimité,

Valide la modification du plan de financement de l'opération « Une démarche de mobilisation collective innovante pour les femmes rurales » portée par l'association Grains d'Ici.

Autorise le Président à signer l'avenant correspondant généré par la plateforme nationale « Ma Démarche FSE » pour un montant de subvention FSE de 44 940,79 €.

1.7 CONVENTION D'ECHANGES STATISTIQUES CAF/DEPARTEMENT

A l'unanimité,

Valide la convention d'échanges de données statistiques avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

Autorise le Président à signer le modèle de convention joint en annexe.

Politique 16 : Logement et politique de la ville

DIRECTION: Action Sociale de Proximité et de l'Insertion

1.8 GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL

A l'Unanimité,

<u>Délibération n° 1</u> : ADIS

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité.

<u>Délibération n° 2</u> : ALLIADE HABITAT

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 3 : SOLAR S.A D'HLM LE LOGEMENT ALPES RHONE

Article 1:

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2:

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes.

A l'Unanimité,

Délibération n° 4 : ADIS SA HLM

Article 1 - Le Département de l'Ardèche accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 528 998 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 90 353 constitué de 2 lignes de Prêt. («La Gravenne » à THUEYTS)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Département s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Mission 2 : Epanouissement de la personne, éducation et citoyenneté

Politique 21 : Education

o DIRECTION: Education, Jeunesse et Vie Associative

SERVICE : Education

2.9 ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS EDUCATIFS (Annexe 2 modificative)

A l'unanimité.

Approuve la prise en charge du transport des collégiens au titre des sorties "Forums des métiers" de l'Ardèche Méridionale à hauteur de 3 995 € telle que figurant en annexe 1.

Alloue le montant correspondant au lycée d'Enseignement Général Technique et Professionnel Agricole "Olivier de Serres" d'Aubenas, établissement support de l'action.

Autorise le collège de Jastres à Aubenas à substituer le voyage en Italie au voyage en Angleterre dans le cadre de la subvention globale " Voyage à l'International" 2018-2019 de **3 288** € initialement prévue pour 3 voyages.

Autorise les établissements qui feraient une demande de modification en cours d'année scolaire, à utiliser la subvention "Voyage à l'International" pour des voyages différents que ceux initialement prévus, sous réserve que la demande soit motivée et recevable et sans changement du montant de la subvention.

Retire la subvention "Élèves non nageurs" de 7 680 € accordée au collège Laboissière de Villeneuve-de-Berg.

Alloue au collège Laboissière de Villeneuve-de-Berg une subvention de **2 560 €** pour le dispositif "Élèves non nageurs".

Approuve la suppression des règlements antérieurs relatifs aux projets éducatifs, soit l'ancien règlement «accompagnement des projets éducatifs des collèges» et les règlements «collège en culture» et «élèves non nageurs» à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Valide le règlement "Accompagnement des projets éducatifs des collèges ardéchois" figurant en annexe 2.

2.10 PRETS D'HONNEUR AUX ETUDIANTS

A l'unanimité,

Décide de l'octroi d'un prêt d'honneur à l'étudiant figurant sur le tableau joint en annexe du projet de délibération (1 prêt de 1 000 €).

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 923 sous-fonction 02 du budget départemental.

Politique 24 : Jeunesse, citoyenneté et solidarité internationale

SERVICE : Jeunesse et Vie Associative

2.11 PROJET AJIR

A la Majorité,

Pour : 24 (Groupe Majorité Départementale de Gauche)

Abstention: 10 (Groupe Ardèche Avenir)

APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DU 1^{er} JUILLET 2016 RELATIVE AU PROJET AJIR :

Approuve l'avenant n° 3 à la convention du 1^{er} juillet 2016, entre le Département de l'Ardèche et l'ANRU, relative au projet AJIR, n°JE-004-16-304-AJIR-3, tel que présenté en annexe.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département l'avenant n°3 à la convention du 30 décembre 2016, n°JE-004-16-304-AJIR-3.

2.12 INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES UN PERMIS POUR L'EMPLOI

A l'unanimité.

Alloue au titre du dispositif "Un permis pour l'emploi", les aides aux jeunes figurant en annexe 1 pour un montant total de **5 100 €.**

Les crédits budgétaires nécessaires seront engagés sur l'AE PERMISJEUN et mandatés sur le chapitre 933 sous-fonction 33 du budget départemental.

Autorise le Président du Département de l'Ardèche à signer au nom du Département les conventions de partenariat avec les auto-écoles dont le modèle a été approuvé le 5 novembre 2018 par délibération n° 2.16.1.

2.13 VIE ASSOCIATIVE

A l'unanimité.

Approuve le règlement modifié figurant en annexe 1 au titre du Fonds d'encouragement aux Initiatives Locales.

Mission 3: Aménagement et soutien aux territoires

Politique 31 : Routes et mobilités alternatives

DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires

DIRECTION: Routes et Mobilités

SERVICE : Aménagement

3.15 PROCÈS VERBAL D'INDEMNISATION

A l'unanimité,

Approuve les indemnités à verser à Monsieur Michel VILLESECHE selon le procès-verbal d'indemnisation ci-joint pour un montant de 320 euros, représentant l'abattage de 8 arbres, nécessaire à la consolidation du talus de la RD19 dans la commune de Saint Étienne de Lugdarès.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'opération 17S92P01.

• SERVICE : Entretien, Exploitation Gestion du domaine public

3.16 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UNE OCCUPATION SUPERFICIELLE D'UN DÉLAISSÉ ROUTIER DÉPARTEMENTAL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ROSIÈRES

A l'unanimité.

Autorise la commune de Rosières à une occupation du délaissé routier en bordure de la RD 104 au lieu-dit Térouilhas à Rosières pour une durée de deux ans et six mois,

Approuve les termes de la convention établie avec la Commune dont le projet est joint en annexe.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

SERVICE : Pilotage Routes

3.17 TRAVERSE

A l'unanimité,

Valide le dossier présenté par la commune de Saint Désirat.

Attribue au titre des règles d'intervention du Département pour les projets intéressant la voirie départementale, une participation de 116 081.44 €uros à la commune de Saint Désirat.

Approuve et Autorise le Président du Conseil Départemental à signer au nom du Département, la convention portant accord sur la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Commune de Saint Désirat pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération sur la RD 291.

Les crédits nécessaires seront engagés sur l'AP RHEABILITATION (VOIRREHAB 2017/1), opération 17AGLO92 et mandatés sur le chapitre 916 sous-fonction 621 du budget départemental.

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources

DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens

SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

3.18 GESTION DU FONCIER ROUTIER

A l'unanimité,

Approuve la vente d'immeuble au profit du Département de l'Ardèche, dans le cadre de travaux routiers, telle que présentée selon le tableau suivant et autorise la signature de l'acte correspondant au nom du Département de l'Ardèche :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Prix €/m²	Indemnité principale Euros	Indemnité accessoire Euros	Indemnité totale Euros	Opération/ Propriétaire
RD 86/107 – Régularisation aménagement giratoire RD 86/107 – commune de VIVIERS					17S11P01		
VIVIERS	AL 424	4990			Forfait	1 000.00	ETAT

Politique 32 : Solidarité avec les territoires et eau

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires

DIRECTION: Territoires

SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

3.19 PASS TERRITOIRES 2018

Laëtitia SERRE, Simon PLENET, Denis DUCHAMP et Olivier PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 30

Création de la commune nouvelle « Belsentes »

Prend acte de la création de la commune nouvelle « Belsentes» par fusion des communes de Saint-Julien-Labrousse et Les Nonières.

Approuve le transfert à cette nouvelle commune des subventions attribuées aux 2 précédentes communes, qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

Création de la commune nouvelle « Saint-Julien-d'Intres »

Prend acte de la création de la commune nouvelle « Saint-Julien-d'Intres » par fusion des communes de Saint-Julien-Boutières et Intres.

Approuve le transfert à cette nouvelle commune des subventions attribuées aux 2 précédentes communes, qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse gérées par le Département.

Modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo »

Approuve le transfert à la communauté d'agglomération « Annonay Rhône Agglo » des subventions attribuées par le Département aux communes d'Annonay, Vanosc, Vocance, Villevocance, Le Monestier et St Julien Vocance, qu'il s'agisse des aides du Département ou des aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Attribue dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2018 (thématiques « eau » « aménagement de sécurité le long des RD/mobilités » et « multi-thématiques ») les subventions selon le détail figurant en annexes 1 à 3 pour un montant total de 4 379 509 €.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur les chapitres 916, 917 et 919 du budget départemental.

Mission 4 : Cadre de vie et développement durable

Politique 42: Espaces naturels sensibles

> <u>DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources</u>

- DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens
 - SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

4.20 GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition par préemption référencée dans le tableau ci-dessous pour une surface de 53 045 m² et pour un montant total de 5 450.00 € hors frais d'acte associés à prélever sur la ligne de crédit 28395 Acquisitions terrains ENS

Site Païolive et Chassezac

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface m ²	Lieu-dit	Valeur vénale	Propriétaires		
BERRIAS ET CASTELJAU	B 470	30 820	Païolive	Doïoliyo	Doïaliya F 450 00 6	5 450.00 €	Madame et Monsieur
	B 472	3 240		5 450.00 €	TALAGRAND		
TOTAL		34 060		5 450.00 €			

Site Vallée de l'Ardèche Echange avec les consorts DELON

Apport du DEPARTEMENT DE L'ARDECHE :

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Lieu-dit	Montant de l'échange en euros
CHAUZON	A 388	15 309	Le Couple	2 300.00 €

Apports des consorts DELON:

COMMUNE	Section et N° parcelle	Surface à céder en m²	Lieu-dit	Montant de l'échange en euros
	A 114	3 440	Les Grands Issarts	240.00 €
	B 38	10 080	Charillac	1 510.00 €
CHAUZON	C 226	3 410	Les Sôts	240.00 €
	C 502	415	Les Echalettes	30.00 €
	C 514	1 640	Les Echalelles	250.00 €
T	OTAL	18 985		2 270.00 € arrondi à 2 300.00 €

Prend acte de la rectification de la référence cadastrale des parcelles, objet de la délibération du 14 janvier 2019 n°4.20.1 concernant l'acquisition par le Département de l'Ardèche aux consorts ELDIN/ROUSSEL/RIEU/DELOLY/LALLEMAN, suite à deux erreurs : il convient de lire D 934 (et non D 935) et D 939 (et non D 936), commune de Ruoms.

Autorise la signature des actes de vente et d'échange à intervenir au nom du Département de l'Ardèche.

Mission 5 : Economie et attractivité du territoire

Politique 53 : Développement économique

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Attractivité et Territoires
 - DIRECTION: Territoires
 - SERVICE : Tourisme, Agriculture et Relations aux Territoires

5.21 ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

A l'unanimité,

Délibération n° 1:

Prend acte de la prorogation de la tranche 3 de l'Opération Rurale Collective de la Montagne Ardéchoise, au profit de la Communauté de Communes Montagne d'Ardèche jusqu'au 9 juin 2019.

Approuve les termes de l'avenant n° 2 de la convention tel que présenté en annexe **et autorise** le Président du Conseil départemental à le signer.

A l'unanimité,

Délibération n° 2

Décide de fixer le délai de caducité des conventions signées dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier, au 30 novembre 2019 pour les sociétés suivantes :

- SB CONSTRUCTION BOIS.
- SCI de MONTIVERT BROTTES/ARNAUD.
- SOCIETE FREGATE.

Mission 6: Ressources

Politique 61 : Finances

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources
 - DIRECTION: Finances

6.26 TRANSPORTS COLLECTIFS

A l'unanimité.

Approuve et autorise le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département la convention définitive de transfert avec la région en matière de transports routiers non-urbains et dans le domaine des transports scolaires

Politique 63 : Informatique et systèmes d'information

- > DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources
 - DIRECTION: Systèmes d'Information et Usages Numériques

6 . 27 REFORME ET DON D'UN PC PORTABLE - ASSOCIATION ADEC BENIN (RS)

A l'unanimité,

Approuve la réforme et le don du matériel informatique dans le tableau joint, à l'association ADEC Bénin

Politique 64 : Patrimoine et logistique

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources

DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens

SERVICE : Gestion Administrative du Patrimoine et du Foncier

6.22 GESTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL

A l'unanimité,

<u>Délibération n° 1 :</u>

Approuve le passage à titre gratuit de diverses canalisations sous et à proximité de la voie de chemin de fer touristique (parcelles D 817 et D 255) sur la commune de Saint Jean de Muzols.

Autorise la signature au nom du Département de l'Ardèche de la convention de servitude correspondante au profit de la commune de Saint Jean de Muzols, ci-annexée

Olivier PEVERELLI ne prenant pas part au vote, à l'unanimité : Pour 33

Délibération n° 2:

Approuve les modalités d'accord immobilier entre le Département et Ardèche Habitat relatives au relogement des services de la Direction d'Action Sociale Sud-Ouest.

Autorise la signature du protocole d'accord correspondant joint en annexe ainsi que de tout avenant à intervenir.

Politique 65 : Administration générale

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Cabinet

DIRECTION: Dir Communication

6.23 PROPOSITION DE PARTENARIAT D'IMAGE - COMMISSION DE LA PROMOTION DU DÉPARTEMENT

A l'unanimité,

Alloue les subventions, au titre de la Commission de Promotion, d'un montant total de 15 000 euros, dont le détail est joint en annexe.

Les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses seront prélevés sur le chapitre 930, sous fonction 02 du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil Départemental, à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec les bénéficiaires.

> DIRECTION GENERALE ADJOINTE: Ressources

DIRECTION: Immobilier, Achat et Moyens

SERVICE : Commande Publique, Achats et Approvisionnements

6.24 COMMANDE PUBLIQUE

(Délibérations dans l'ordre du rapport)

A l'unanimité.

<u>Délibération n° 1</u>: Définition juridique des opérations spécifiques de fournitures, de travaux et de services (Annexes 1 à 6)

Approuve les définitions d'opérations spécifiques de travaux, de services et de fournitures détaillées en annexes numérotées de 1 à 6 :

- Prestations individuelles de diagnostics pour les bénéficiaires du RSA porteurs de projet de création d'entreprise ou ayant une activité indépendante récente.
- Programme de maintenance des bâtiments administratifs départementaux pour l'année 2019 (annexe 2) comprenant le programme d'accessibilité. Seront additionnés les montants des opérations listées en annexe présentant une unité fonctionnelle, technique ou économique en vue de respecter les règles de la commande publique.
- Programme de maintenance des bâtiments sociaux départementaux pour l'année 2019 (annexe 3). Seront additionnés les montants des opérations listées en annexe présentant une unité fonctionnelle, technique ou économique en vue de respecter les règles de la commande publique.
- Programme de maintenance des collèges départementaux pour l'année 2019 (annexe 4) comprenant le programme d'accessibilité et le programme d'acquisition et de renouvellement du matériel de cuisine. Seront additionnés les montants des opérations listées en annexe présentant une unité fonctionnelle, technique ou économique en vue de respecter les règles de la commande publique.
- Programme de maintenance des bâtiments de gendarmeries pour l'année 2019 (annexe 5). Seront additionnés les montants des opérations listées en annexe présentant une unité fonctionnelle, technique ou économique en vue de respecter les règles de la commande publique.
- Programme de maintenance des bâtiments de la direction des routes et des mobilités pour l'année 2019 (annexe 6). Seront additionnés les montants des opérations listées en annexe présentant une unité fonctionnelle, technique ou économique en vue de respecter les règles de la commande publique.
- Panier d'achats spécifiques à l'organisation de « la semaine blanche ».

A l'unanimité,

<u>Délibération n° 2</u> : Information sur la passation des marchés soumis à la Commission Ad Hoc (Annexe 7)

Il est donné acte du compte rendu du marché passé par le Président du Conseil Départemental soumis à l'avis préalable de la Commission Ad Hoc :

Se référer à l'annexe n°7.

Le marché objet de la présente délibération peutt être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS – Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'unanimité,

<u>Délibération n° 3</u> : Information sur la signature des avenants aux contrats de commande publique (Annexe 8)

Il est donné acte du compte rendu de l'avenant passé par le Président du Conseil Départemental.

Se référer à l'annexe n°8.

L'avenant, objet de la présente délibération peut être consulté au Conseil Départemental, Service Commande Publique Achats et Approvisionnements, Hôtel du Département, La Chaumette – 07000 PRIVAS - Tél. : 04.75.66.75.66.

A l'unanimité,

Délibération n° 4 : Dispositions diverses : 1 % artistique (Annexe 9)

Approuve le programme, joint en annexe 9, au titre de l'achat de prestation artistique pour le collège Beaume Drobie à Joyeuse (1% artistique) pour une enveloppe prévisionnelle de 52 500 € TTC consacrée à cette réalisation artistique.

Prend note du versement d'une indemnité d'un montant de 2 500 € TTC à l'artiste ou au collectif présélectionné non retenu, ainsi que le remboursement des charges sociales comprises à la remise du projet pour le collège Beaume Drobie à Joyeuse (1% artistique). Un projet "manifestement insuffisant" ne pourra toutefois pas bénéficier d'indemnisation.

- Etant stipulé :
- d'une part, que l'ordre du jour ne comprenait pas de N° 5, 14
- d'autre part, que l'ensemble des annexes (en particulier conventions et avenants cités) sont consultables au Secrétariat Général, Pôle Assemblées et dans les Services du Département.

La séance a été levée à 10 h 50

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DÉPOSÉS À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Pour le Président, Le Directeur Général des Services Départementaux

Christophe LAFOUX





www.ardeche.fr

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07